

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

**PRIX DES ANNONCES:**

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 4. S. Dominique. P.Q.	L. 8. S. Justin.
V. 5. S. Yon.	M. 9. S. Amour.
S. 6. Transf. J.-C.	M. 10. S. Laurent.
D. 7. S. Gaétan.	

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMERO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

Par décision du Commandant en date du 2 août 1870, la démission de son grade offerte par M. Mazier, capitaine de la 2^e compagnie de la milice, a été acceptée.

Par décision du même jour, M. Benâtre, capitaine au long cours, a été nommé capitaine de la 2^e compagnie de la milice, en remplacement de M. Mazier, démissionnaire.

Par décision du Commandant en date du 2 août 1870, le sieur Bouvier fils, a été nommé guetteur temporaire de la Vigie établie sur le haut de la montagne de Saint-Pierre, dite Grande-Vigie.

Par décision du Commandant prise en Conseil d'administration dans la séance du 3 août 1870, M^{me} Durand (Eugénie), a été admise comme pensionnaire à l'Ouvroir Saint-Vincent.

Les demandes suivantes ont été adressées à l'administration :

Par le sieur Etienne Poirier, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession, à titre onéreux, du terrain portant le n° 139 du plan cadastral de la ville : borné au nord par la rue Borius, à l'ouest par la rue Bisson, au sud par le n° 139 bis, appartenant au demandeur, à l'est par le n° 125, ledit terrain mesurant 148^{m²}. 75.

Par le sieur Béchacq, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession, à titre onéreux, du terrain portant le n° 137 bis du plan cadastral de la ville : borné au nord par le numéro 137, non concédé, à l'ouest par la rue Bisson, au sud par le n° 138, à l'est par n° 123, non concédé, ledit terrain mesurant 148^{m²}. 48.

Par la dame veuve Doyenard, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession à titre onéreux, du terrain portant le n° 125 bis du plan cadastral de la ville : borné au nord par la rue Borius, à l'ouest par le n° 139, au sud par le n° 125, à l'est par la place du nouveau cimetière, ledit terrain mesurant 135^{m²}. 62.

Par le sieur Delambelly, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession, à titre onéreux, du terrain portant le n° 852 du plan cadastral de la ville : borné au nord par le n° 85, au sud par la rue Beaus-

sant, à l'est par le n° 850 et à l'ouest par des terrains non concédés, ledit terrain mesurant 185^{m²}. 50.

Par le sieur Godon, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession, à titre onéreux, du terrain portant le n° 360 du plan cadastral : borné au nord par une place projetée, à l'est par le n° 360 bis non concédé, à l'ouest par la rue Ducouëdic, au sud par le n° 361, ledit terrain mesurant 180^{m²}.

Par le sieur Champdoiseau, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession à titre onéreux, d'un terrain mesurant 158^{m²}. 88, situé à Saint-Pierre, portant le n° 328 du plan cadastral : borné au nord par la rue Beaussant, au sud par le n° 329, à l'est par la rue de l'Espérance et à l'ouest par le n° 328 bis, vague.

Par la dame veuve Ruel, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession à titre gratuit, d'un terrain mesurant 153^{m²}. 13 situé à Saint-Pierre, portant le n° 187 du plan cadastral : borné au nord par la rue Borius, au sud par le numéro 188, concédé à M. Baudry, à l'ouest par le numéro 187 bis, vague, à l'est par la rue du Barachois.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 16 juillet 1870.

AVIS.

L'administration voulant, autant que possible, faciliter aux habitants de l'île aux Chiens les moyens de se rendre à Saint-Pierre pour y assister à la messe, leur donne avis, qu'à compter du dimanche 7 du courant, les prix du passage sur la chaloupe à vapeur *l'Alice*, seront réduits de 0 fr. 15 à 0 fr. 05 pour les voyages du matin, qui sortent rapport avec les heures des offices de l'église paroissiale.

Les heures de départ de Saint-Pierre et de l'île aux Chiens et les prix de passage demeureront en conséquence fixés comme suit :

DÉPARTS:

de Saint-Pierre.	de l'Île-Aux-Chiens.
------------------	----------------------

7 heures.	Prix. 0 fr. 15	7 heures 1/4.	Prix. 0 fr. 05
10 heures.	— 0 05	10 heures 1/4.	— 0 05
1 heure.	— 0 05	1 heure 1/4.	— 0 15
5 heures.	— 0 15	5 heures 1/4.	— 0 15

FÊTE NATIONALE DU 15 AOUT 1870*Programme des régates.**1^{re} Course.*

Goëlettes et embarcations de 8 tonneaux et au-dessus.

2^e Course.

Canots, yoles et baleinières de plaisance à la voile.

Canots, yoles et baleinières de 5 avirons et au-dessus (toute embarcation portant une autre dénomination ne sera pas admise dans cette course).

3^e Course.

Pirogues à la voile (Pilotes).

4^e Course.

Pirogues de pêche, chaloupes de pêche, goëlettes de pêche au-dessous de 8 tonneaux.

Canots, yoles et baleinières à 4 avirons et au-dessous.

(Les embarcations pilotes ne pourront concourir que dans la 3^e course).

5^e Course.

Warys à 4 avirons et au-dessous.

Les joutes commenceront à une heure de l'après-midi.

La goëlette de l'Etat la *Mouche* sera mouillée en face de la cale Comolet frères, pour servir de point de départ aux embarcations.

La distance à parcourir est ainsi réglée, savoir :

Pour les embarcations à la voile.

Partir d'un point qui sera indiqué par les commissaires ; faire le tour de la *Lizzy* qui sera mouillée entre le cap à l'Aigle et l'anse à Tréhouart et revenir au point de départ en passant entre deux pavillons dont la position sera déterminée par les commissaires.

Les embarcations au-dessus de 8 tonneaux feront le tour des îles en passant au large de l'ilot Noir et de l'Enfant-Perdu.

Pour les embarcations à la rame.

Partir d'un point qui sera également déterminé par la commission, contourner la *Lizzy* du sud au nord, et revenir en passant entre les pavillons dont il vient d'être parlé.

Le départ de chaque course sera signalé par un coup de canon tiré à bord de la *Mouche*.

Les prix seront distribués à terre dans un lieu désigné par les commissaires près du point d'arrivée.

Les personnes qui désireront concourir, devront, au préalable faire inscrire leurs embarcations au bureau de l'Inscription maritime. La liste d'inscription sera ouverte dès le 5 août. Elle sera close le 14 août au soir à 3 heures, sauf aux commissaires à admettre



qui jusqu'au dernier moment, les embarcations qui justifieraient n'avoir pu se présenter plus tôt.

LES PRIX A DÉCERNER
Seront les suivants :

1^{re} COURSE.

Goëlettes et embarcations de 8 tonneaux et au-dessus.

PRIX UNIQUE. — Une pendule en albâtre à sujet doré.

2^e COURSE.

Canots, Yoles et baleinières de plaisance à la voile.

1^{er} PRIX. — Une cave à liqueur.

2^e id. — Un service à thé.

3^e COURSE.

Pirogues à la voile (pilotes).

PRIX UNIQUE. — Montre savonnette à cylindre en argent.

4^e COURSE.

Pirogues de pêche, chaloupes de pêche, goëlettes de pêche au-dessous de 8 tonneaux.

1^{er} PRIX. — Espèces. 90 francs.

2^e id. — id. 65

Canots, Yoles et Baleinières à 4 avirons et au-dessous.

1^{er} PRIX. — Une pendule à sujet dorée.

2^e id. — Deux vases étrusques.

5^e COURSE.

Warys à 4 avirons et au-dessous.

1^{er} PRIX. — Espèces 60 francs.

2^e id. — id. 40

Il sera loisible à la commission d'intervenir l'ordre des courses suivant l'état du temps. Il sera facultatif aux canots, yoles et baleinières à 5 avirons et au-dessus, compris dans la 1^{re} course et ayant déjà concouru dans cette catégorie, de prendre part à la course immédiatement inférieure, à l'exception toutefois des gagnants, qui ne pourront y être admis, à la condition par lesdites embarcations de retirer le nombre d'avirons qu'elles auront en excédant de celui des canots, yoles et baleinières avec lesquelles elles viendront concourir.

Les embarcations ne devront, ni se gêner entre elles ni chercher à se nuire dans leur marche. Toute fausse manœuvre sera jugée par les Commissaires qui prononceront, s'il y a lieu, l'exclusion de l'embarcation qui l'aura commise.

Il est expressément défendu à toute embarcation étrangère à la course dont le tour de départ sera arrivé, de couper la route suivie par les jouteurs.

Toutes contestations sur les rangs d'arrivée au but, et tout point douteux seront également tranchées par la commission.

Les étrangers seront admis à concourir. Les embarcations de l'Etat pourront prendre part aux courses.

Les personnes inscrites pour concourir devront, avant la course à laquelle elles prennent part, se rendre à bord de la goëlette stationnaire la *Mouche*, pour y recevoir un numéro de placement.

Saint-Pierre, le 3 août 1870.

Les Membres de la Commission,

MM. Ed. Littayé, E. Benâtre, A. Paturel
H. Clinton, Th. Frappaz.

TIR NATIONAL

QUI AURA LIEU À SAINT-PIERRE, LE DIMANCHE 21 AOUT 1870
A L'OCCASION DE LA FÊTE DE L'EMPEREUR.

La Commission instituée à l'effet de régler les conditions et de décerner les prix du tir au fusil, à l'occasion de la fête nationale du 15 août 1870, a pris la décision suivante :

Du tir au fusil.

Article 1^{er}. Un cahier à souches sera ouvert chez MM. Hamel et Lecharpentier, à l'effet d'inscrire chaque personne qui désirera courir au tir à la cible.

Art. 2. Il sera formé quatre sections composées d'un nombre proportionnel aux personnes inscrites.

Art. 3. Chaque section aura sa cible et son drapeau.

Art. 4. Chaque cible aura deux prix, dont la nomenclature sera ultérieurement donnée par affiches.

Art. 5. En se faisant inscrire, chaque personne recevra un cachet détaché du cahier à souches ouvert à cet effet, à raison de 4 francs, lequel donnera, à elle seule, le droit de tirer quatre balles dans la cible de la section à laquelle elle appartient.

Sur chaque cachet seront portés la section à laquelle appartient le tireur et le numéro d'ordre qu'il aura à observer dans la marche et dans le tir.

Art. 6. Le produit de ces cachets, confondu avec les cinq cents francs prélevés sur les fonds du service local et le montant de la souscription des habitants, sera consacré à l'installation du tir et à l'achat des prix.

Art. 7. Les cibles seront placées à 125 mètres.

Des armes de précision.

Art. 8. Une cible spéciale sera établie pour les armes de précision; cette cible sera placée à 250 mètres.

Pour y avoir droit, chaque tireur devra au préalable remplir les mêmes formalités que pour le tir au fusil, c'est-à-dire être muni d'un cachet détaché du cahier à souches et signé des commissaires, lequel donne droit à 2 balles.

Deux prix seront également affectés à ce tir.

Conditions des prix à décerner.

Art. 9. Les prix seront décernés aux tireurs qui, sur leurs quatre balles tirées, auront les plus petites sommes d'écart du centre de la cible.

Art. 10. Les cibles seront représentées par des panneaux circulaires ayant un mètre de rayon.

Art. 11. Les panneaux seront gradués de 10 centimètres en 10 centimètres, et le centre sera marqué d'un cercle noir du diamètre de vingt centimètres.

On considérera comme ayant manqué le panneau les balles qui le toucheront par ricochet.

Prix d'honneur.

Art. 12. Les trois tireurs qui, dans chaque section du tir au fusil, auront obtenu les meilleures résultats, seront appelés à concourir pour deux prix d'honneur.

Une cible sera spécialement destinée à cet effet à la distance de 150 mètres.

Art. 13. Chaque tireur aura droit à 2 balles.

Art. 14. Les conditions pour obtenir ces deux prix seront les mêmes que celles posées ci-dessus, c'est-à-dire que ces deux prix seront décernés aux tireurs qui auront les plus petites sommes d'écart du centre de la cible.

Art. 15. Sur le montant de la souscription des habitants, il sera prélevé 10 0/0 en faveur du bureau de bienfaisance.

Dispositions générales.

Au double point de vue de prévenir tout accident, et de répondre à l'ordre que réclame cette fête toute populaire, la commission croit devoir prendre les dispositions suivantes :

1^o tout tireur qui se présentera *pris de boissons* sera de droit exclu de tout concours et ne pourra prétendre à la remise de la somme qu'il aura déboursée pour achat de cachets.

2^o La réunion, pour point de départ, aura lieu sur la place Napoléon, à midi.

A 11 heures 1/2, le rappel sera fait par le tambour dans les principales rues.

A midi 1/2, appel sera fait par chaque chef de section; le tireur qui ne sera pas présent et dont l'absence ne sera pas dûment constatée, perdra son droit de concours au tir, et ne devra prétendre à aucune remise de la somme déboursée pour achat de cachets.

A 1 heure précise les quatre sections commandées chacune par un commissaire, partiront tambours et musique en tête pour se rendre au lieu destiné pour le tir.

Le drapeau national sera escorté par un piquet d'honneur pris parmi les tireurs.

3^o A 1 heure 1/2, le tir sera ouvert.

Les quatre sections tireront en même temps. Chaquetireur devra répondre suivant l'ordre qui lui assignera son cachet, à moins d'absence légalement constatée. Le tireur qui laissera passer son tour, n'aura pas droit de le réclamer, ni prétendre à la remise du montant de sa balle.

4^o La délivrance des cachets sera arrêtée le 16 août au soir.

5^o En cas de mauvais temps, la fête sera remise au dimanche suivant.

Saint-Pierre, le 1^{er} août 1870.

Les Commissaires,

MM. J. HAMEL, H. LE CHARPENTIER,
MAZIER, E. LEDRET,
ETCHÉGOYEN, ROUSSET,
ASTRUC.

Nota. — La commission croit devoir rappeler à MM. les tireurs, l'article 27 du règlement local, en date du 21 février 1851, qui défend de tirer des coups de fusils dans les rues; elle laisse chaque personne responsable des infractions à ce règlement et des accidents qui pourraient en résulter.

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	PENDANT le mois DE JUILLET.	TOTAL ANTÉRIEU- REMENT.	PENDANT LA PERIODE correspondante de 1869.	DIMINU- TION en 1870.	
				AUGMEN- TATION en 1870.	AUGMEN- TATION en 1870.
Morue sèche.....	750,570 k.	2,347,378 k.	3,097,948 k.	1,834,584 k.	1,263,364 k.
Morue verte.....	507,452 k.	3,528,474 k.	4,635,926 k.	3,987,137 k.	48,789 k.
Huile de foie de morue.....			1,024 k.	1,024 k.	2,478 k.
Rognes.....	16,928 k.	70,039 k.	86,967 k.	87,555 k.	588 k.
Issues de morue.....	4,000 k.	18,050 k.	22,050 k.	95,465 k.	73,415 k.

*L'Agent chargé des Douanes,
J. LARUE.*

Vu : *L'ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.*

Vu : *Le Commissaire de l'inscription maritime,
Ed. LITTALEY.*

PARTIE NON OFFICIELLE

DISTRIBUTION DES PRIX

des
ÉCOLES DE SAINT-PIERRE

L'année scolaire qui se terminait cette semaine a ramené comme d'ordinaire dans no-

tre ville le gai défilé des distributions de prix, innocents tournois où la victoire est le prix du mérite, où les vaincus eux-mêmes, loin de se décourager, forment ordinairement le projet de prendre leur revanche ... l'année prochaine.

Toutes ces fêtes se ressemblaient, car nous avons pu constater dans toutes les progrès accomplis depuis l'année dernière et l'accroissement du nombre des élèves, indice le plus certain d'une prospérité due principalement au zèle éprouvé des frères de Ploërmel et des sœurs de Saint-Joseph, chargés à Saint-Pierre du soin si délicat d'instruire la jeunesse des deux sexes.

La distribution des prix du pensionnat des demoiselles, venue la dernière et qui a eu lieu lundi 1^{er} août, a été honorée de la présence du Commandant et de celle des principaux fonctionnaires de la colonie. Une assistance nombreuse et choisie, composée principalement des parents des jeunes élèves, emplissait la salle d'audience du palais de justice, trop peu vaste pour la circonstance.

Le Commandant, dans une de ces allocutions dont il a le secret et qui vont droit au cœur d'un auditoire attentif et charmé, après avoir adressé aux élèves des conseils paternels et des éloges mérités, a terminé en félicitant les dignes sœurs de Saint-Joseph, des succès d'une institution qui rend tant de services aux familles et, ajoutera-t-il, dont la réputation a su franchir les mers...

Aussitôt après cette allocution, la distribution des prix a commencé. Elle a été variée par divers morceaux de piano exécutés par M^{me}s Virginie Mazier, Alice Cren, Marie Daygrand, Marie Talvande, Marie Duchesne, Priscilla Burfitt et Louise Gourdan.

Trois chœurs ont en outre été chantés par des élèves avec goût et ensemble. Ces trois chœurs avaient pour titre :

Le Roi d'Yvetot, — La Mode d'hier — et le Prince Caporal.

C'est M^{me} Alice Cren, qui a accompagné, avec une précision remarquable, le dernier morceau.

Avant et après la cérémonie le public a été admis à visiter, dans la salle du conseil, l'exposition des dessins, broderies et autres travaux d'aiguille exécutés par les élèves. On a principalement remarqué les dessins de M^{me}s Amélie Paturel, Lizzy Kent, Léontine Fréchon et Marie Guittard.

Les principaux travaux manuels ont été faits par M^{me}s Angèle Poulain, Eugénie Ledret, Eliza Delany, Marie Calanan, Marie Daguerre et Eugénie Allard.

Nous croyons faire plaisir à tout le monde en donnant ci-après les noms des élèves des différentes institutions de notre ville qui ont obtenu au moins un prix.

Pensionnat.

ROSIÈRE :

Cette couronne a été méritée par M^{me} Marie Daygrand, qui a obtenu le prix d'excellence et deux autres prix.

1^{er} Cours. — 1^{re} Division.

M ^{me} s Léontine Fréchon,	a été couronnée	8 fois.
Angèle Poulain,	"	5
Ernestine Fréchon,	"	5
Virginie Mazier,	"	5
Eugénie Ledret,	"	4
Annette Callet,	"	4
Marie Talvande,	"	4
Marie Pommier,	"	3

2^e Division.

M ^{me} s Maria Duchesne,	a été couronnée	5 fois.
Emma Poulain,	"	4
Fanny Garret,	"	4
Marie Guittard,	"	4
Marie Guilbeaud,	"	3
Marie Coste,	"	3
Emilie Hacala,	"	3

3 ^e Division.		
M ^{me} s Rosalie Hubert,	a été couronnée	3 fois.
Amélie Bénâtre,	"	3
Marie Dagnier,	"	3
Priscilla Burfitt,	"	3
Joséphine Hérault,	"	2
Marie Allain,	"	2
Ernestine Bouffaré,	"	2
Marie Calanan,	"	2
Eliza Delany,	"	2
Engracie Mailly,	"	1

2^e Cours. — 1^{re} Division.

M ^{me} s Angèle Dagort, a été couronnée 3 fois.		
Emma Déhoulières,	"	3
Louise Delangle,	"	3
Louise Gourdan,	"	3
Alice Cren,	"	3
Marguerite Pommier,	"	3
Marie Debrosse,	"	3
Emma Gourdan,	"	2
Marie Bonnefond,	"	2
Victorine Boudant,	"	2
Esther Beauteamp,	"	2
Léontine Gauchet,	"	2
Elisabeth Coste,	"	2
Caroline Lebel,	"	2
Céleste Ledret,	"	2
Marie O'Gready,	"	1

2^e Division.

M ^{me} s Marie-Louise Gauchet, a été couronnée 2 fois.		
Eugénie Lefèvre,	"	2
Eugénie Allard,	"	2
Eugénie Dagort,	"	1
Alexandrine Farvacque,	"	1
Ellen Héren,	"	1
Ambroisine Lelandais,	"	1
Marie-Anne Marty,	"	1
Béatrix Lefèvre,	"	1
Ernestine Poirier,	"	1
Emilie Girardin,	"	1
Marie Gautier,	"	1

3^e Cours. — 1^{re} Division.

M ^{me} s Marie Humbert, a été couronnée 1 fois.		
Marie Lefèvre,	"	1
Emilie Leconte,	"	1
Céleste Duesgain,	"	1
Elodie Debrosse,	"	1
Adèle Hubert,	"	1
Eugénie Lebel,	"	1

2^e Division.

M ^{me} s Emma Fottergill, a été couronnée 2 fois.		
Caroline Clinton,	"	2
Marie Gautier,	"	1
Elipsa Larue,	"	1
Marie Kenney,	"	1
Marie Prima,	"	1
Angèle Coste,	"	1
Eugénie Théberge,	"	1

3^e Division.

M ^{me} s Emilie Dagort, a été couronnée 1 fois.		
Gabrielle Prima,	"	1
Jeanne Salomon,	"	1
Georgina Barnay,	"	1
Adèle Ruault,	"	1
Emilie Debrune,	"	1

École communale des filles.

1^{re} CLASSE. — 1^{re} Division.

M ^{me} s Zélie Goudray, a été couronnée 4 fois.		
Marie Goyetche,	"	4
Léonille Lemoal,	"	3
Aline Durutty,	"	2
Marie Dessuze,	"	1
Angélique Dagort,	"	2
Emilie Ledret,	"	2
Victorine Bouillon,	"	2
Marie Curet,	"	2

2^e Division.

M ^{me} s Marie Silhouette, a été couronnée 2 fois.		
Caroline Briand,	"	2
Marie Planté,	"	2
Pauline Bameul,	"	2
Joséphine Laborde,	"	1
Emilie Cuerguin,	"	1
Marie Borthaire,	"	2
Eugénie Laborde,	"	1
Catherine Morisse,	"	2
Blanche Hacala,	"	2
Constance Coupart,	"	2

3 ^e Division.		
M ^{me} s Hélène Goyetche,	a été couronnée	2 fois.
Angèle Planté,	"	2
Louise Lelièvre,	"	2
Marie Guérin,	"	2
Marie-Joseph Arnau,	"	2
Marie Detchéverry,	"	2
Marie Joret,	"	1
Joséphine Laurent,	"	2
Clémentine Jouane,	"	2

4^e Division.

M^{me}s Marie Leguicher, a été couronnée 1 fois.		

École des garçons.

PRIX D'HONNEUR.

1^{er} Prix. — M. Constant Dagort et nommé 12 fois.
2^{id.} — M. Louis Blin. 11

PRIX DE MUSIQUE.

M. Léon Humbert. 4 prix et nommé 4 fois.
1^{re} CLASSE. — 1^{re} Division.

MM. Louis Lebuffe. 4 prix et nommé 5 fois.

Eugène Pépin. 4 . 5
Eugène Dagort. 4 . 5
Auguste Théberge. 4 . 5
Alphonse Mignot. 2 . 3
Jules Hamel. 2 . 3
Théodore Gautier. 2 . 2
Gustave Gautier. 3 . 3

2^e Division.

MM. Eugène Seinier. 2 prix et nommé 4 fois.

René Thaly. 3 . 6
Pierre Hiriaart. 1 . 4
Henry Sémery. 3 . 5
Richard Héguy. 3 . 5
Eugène Royer. 2 . 4
Léonce Marsoliau. 3 . 3
Gustave Bouffaré. 2 . " "
Thomas Pépin. 2 . " "
Théodore Godfroy. 1 . "

3^e Division.

MM. Pierre Lefèvre. 3 prix et nommé 4 fois.

Eugène Coste. 1 . 4
Pierre Seinier. 1 . 4
Léon Prima. 3 . 4
Paul Letournel. 2 . " "
Gratien Messanot. 2 . 4
Joseph Hiribourou. 3 . 6
Charles Garret. 3 . 5
Baptiste Duquesnel. 2 . 3
Edouard Coste. 1 . 3
Georges Butt. 2 . 3

2^e CLASSE. — 1^{re} Division.

MM. Léonce Arnaud. 2 prix et nommé 2 fois.

Joseph Bry. 2 . 5
Eugène Cantaloup. 2 . 2
Victor Curet. 1 . 1
Victor Deschamps. 1 . 3
Etienne Etchémendy. 2 . 2
Anatole Farvacque. 1 . 1
Lucien Gautier. 1 . 2
Pierre Hirigoyen. 1 . 3
Paul Humbert. 2 . 2
Gustave Héguy. 1 . 1
Joseph Letournel. 1 . 2
Théodore Lescoublet. 1 . 2
Alexandre Norgeot. 1 . 2
Michel Midoard. 1 . 3
James O'Donnell. 1 . 4
Louis Portais. 2 . 2
Théophile Poirier. 2 . 4
Charles Vromet. 1 . 2
Joseph Yvon. 2 . 3
Joseph Vigneau. 1 . 1
Albert Theissandier. 1 . 1

2^e Division.

MM. Alexandre Bry. 1 prix et nommé 2
Charles Borthaire. 1 . 2
Edouard Bidel. 2 . 6
Emmanuel Lechevalier. 1 . 1
Joseph Disnard. 1 . 1
Paul Daygrand. 2 . 5
Walter Frehill. 2 . 3
Albert Gaucher. 1 . 3
Joseph Gautier. 1 . 2
Elie Lefèvre. 2 . 3
François Andueza. 1 . 1
Pierre Dagort. 1 . 2
Arsène Coste. 1 . 1

3^e Division

MM. Richard Butt. 1 prix et nommé 2 fois.
Dominique Boratra. 1 . 1
Eugène Royer. 1 . 1
Eugène Benâtre. 1 . 1

3 ^e CLASSE. — 1 ^{re} Division	
MM. James Kenny.	1 prix et nommé 1 fois.
Patrice O'Donnell.	1 . 1
Auguste Girardin.	1 . 1
Alexandre Rainfroy.	1 . 1
Auguste Folquet.	1 . 1
Joseph Briand.	1 . 1
Pierre Cormier.	3 . 7
Joseph Cormier.	3 . 6
François Duhollan.	4 . 2
Eugène Guilbeau.	4 . 2
Constant Poulin.	4 . 2
Louis Enguehard.	2 . 5
Jean Pitmann.	2 . 3
Léon Dagort.	1 . 2
Joseph Fothergill.	1 . 3

2 ^e Division.	
MM. Jules Letournel	1 prix et nommé 1 fois.
Albert Landry.	1 . 1
Désiré Disnard.	1 . 1
Joseph Leborgne.	1 . "
Emmanuel Pépin.	1 . 1
Louis Lebas.	1 . 1
Baptiste Lafitte.	2 . 6
Jean Butt.	1 . 1
Jean O'Donnell.	1 . 2
Alfred Clenier.	1 . 2
Etienne Lafitte.	1 . 1
François Duégain.	1 . 2
Eugène Coste.	1 . 2
Eugène Théault.	1 . 2

3 ^e Division.	
MM. Péon Bidel.	1 prix et nommé 1 fois.
Pierre Arnaud.	1 . 1
Auguste Dagord.	1 . 1
Martin Etchémendy.	1 . 1
Emile Sire.	1 . 1
Amédée Bréhier.	1 . 1
Joseph Ollano.	1 . 1
Paul Chartier.	1 . 1
Edouard Landry.	1 . 2
Alphonse Ruellan.	1 . 1
Louis Pony.	1 . 1
Auguste Garret.	1 . 2
Eugène Dithurbide.	1 . 2
Jules Fréchon.	2 . 2
Emile Delangle.	1 . 2

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

30 juillet. — Laborde (Emilie-Augustine).
2 août. — Ballois (Edouard-Victor).

DÉCÈS.

31 juillet. — Lafitte (Joséphine-Jeanne), âgée de 3 ans, née en cette île.

1^{er} août. — Carré (Hyacinthe), marin pêcheur, âgé de 22 ans, né à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

4^{er} août. — Boucher (Jean-Marie-Emmanuel), marin pêcheur, âgé de 31 ans, né à Saint-Coulomb (Ille-et-Vilaine).

MOUVEMENT DE L'ETAT-CIVIL

Pendant le mois de juillet 1870

NAISSANCES.

Sexe masculin. 6
— féminin. 8
Total. 14

MARIAGES.

Néant.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DE L'ÉTAT.

ENTRÉE.

La frégate à vapeur *Magicienne*, portant le pavillon de M. l'amiral Lefebvre, a mouillé sur rade, le 29 juillet 1870, venant de Saint-Jean.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Juillet. ENTRÉES. VENANT DE
20. Violette, c. Guillaume, lest. Guadeloupe.

Août. 1. Mauve, c. Bourdase, sel. Saint-Martin.
— Mésange, c. Lefrançois, sel. Saint-Martin.

Juillet. SORTIES ALLANT A
30. Frères-et-Sœurs, c. Leclerc. Bordeaux.
avec 109,035 kilog. morue verte,
ch. par M. Gustave Gautier.

Août. 1. Fête-Dieu, c. Lequellec, Bordeaux.
avec 226,135 kilog. morue verte,
2 caisses morue sèche, pesant 130 kilog., 1 baril capelan sec, 23 barils de roges de morue, pesant 2,875 kilog. et 5 barils cuir de veaux, pesant 625 kilog., ch. par MM. Daniel et Guillemin frères.

— Violette, c. Guillaume, Boston.
avec 77,750 kilog. morue sèche,
ch. par MM. Ed. Thomazeau, V. Lefranc, P. Beaumtemps et Boitard.

2. Mauve, c. Bourdase, Boston.
avec 64,600 kilog. morue sèche,
ch. par MM. Ed. Thomazeau, Guibert et fils et veuve Lepomellec.

— Marius, c. Bessie, Cette.
avec 243,357 kilog. morue verte,
42,290 kilog. morue sèche et 53 madriers en pin, mesurant 173 mètres carrés, ch. par MM. Baille et fils.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

à Saint-Pierre

Du 4 au 10 août 1870.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
AOUT.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi	4	1 17	1 57	7 11
Vend.	5	2 49	2 54	8 41
Sam.	6	3 37	4 40	9 21
Dim.	7	4 35	4 48	10 37
Lundi	8	5 24	5 57	11 48
Mardi	9	6 28	6 56	0 50
Merc.	10	7 22	7 46	1 42

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 27 juillet au 2 août 1870.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
27	749	751	17	17		0.	2	Ci.-Gu.	
28	758	760	15	17 5		N.-O.	2	Ci.-St.	
29	763	763	16	17 5		S.-O.	2	Ci.-Cu.-St.	
30	758	755	16 5	17 5		S.	1	Ni.	Pluie. Brume.
31	752	753	17 5	17 5		O.	3	Ci.-Cu.-St.	
1	759	759	16 5	19 5		O.	4	Ci.-St.	
2	762	763	17 5	19		N.-O.	1	Ci.-Gu.-St.	Halo-Lunaire.